

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N<sup>o</sup> 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)  
RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU À RICHMOND**

---

**AUTORISATIONS REQUISES À LA RÉALISATION DU PROJET**

**1. Référence :** Pièce [B-0017](#), p. 16 et 17.

**Préambule :**

(i) Énergir présente un calendrier des grandes étapes du Projet, ainsi qu'une liste des autorisations exigées en vertu d'autres Lois.

**Demande :**

1.1 La référence (i) présente les autorisations requises à la réalisation du Projet. Outre l'autorisation de la Régie, veuillez indiquer si ces autorisations ont été obtenues. Dans la négative, veuillez indiquer les dates probables d'obtention de ces autorisations. Veuillez commenter l'impact d'une obtention tardive de ces autorisations sur l'échéancier du Projet.

**Réponse :**

Les démarches pour chacune des autorisations requises à la réalisation du Projet sont en cours et progressent selon l'échéancier planifié. Il est prévu de recevoir le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), les permis de construction de chacune des municipalités touchées par le Projet et la permission de voirie du ministère des Transports du Québec (MTQ) d'ici la fin mai 2021. Les travaux sont prévus débuter en juin 2021. Quant à la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et à l'autorisation de croisement de la voie ferrée, elles sont prévues être reçues d'ici la fin juillet 2021 et n'occasionneront pas d'impact sur l'échéancier du Projet. Ces autorisations concernent des portions spécifiques du tracé qui ont été planifiées après la date de réception visée.

## ANALYSE DE SENSIBILITÉ

2. Références : (i) Pièce [B-0017](#), p. 15;  
(ii) Pièce [B-0017](#), p. 15.

## Préambule :

(i) « Considérant que l'analyse financière de la pièce Énergir-1, Document 4 présente les résultats sur la base des clients signés et des volumes sous OMA, le tableau ci-dessous présente les résultats de l'analyse de sensibilité considérant des variations de coûts de  $\pm 15$  % et de volumes de  $\pm 20$  % sur la base de l'analyse du Projet avec les clients et les volumes potentiels ». [nous soulignons]

(ii) Énergir présente le tableau des résultats de l'analyse de sensibilité.

## Demande :

2.1 Veuillez compléter le tableau suivant de l'analyse de sensibilité sur la base de l'analyse du Projet avec les clients signés seulement.

## Réponse :

Sensibilité	IP	TRI	Point mort tarifaire	Effet tarifaire			
				Sur 5 ans	Sur 10 ans	Sur 20 ans	Sur 40 ans
		(%)	(années)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
Volumes (clients signés)							
80 %	0,82	3,26	n/a	41	70	85	79
100 %	1,11	5,34	17,7	10	14	(5)	(45)
120 %	1,40	7,28	1,0	(21)	(41)	(94)	(169)

N.B. : Les subventions accordées ne varient pas dans cette analyse.

Il est à noter que l'analyse financière à 100 %, déposée à la pièce B-0010, Énergir-1, Document 4, tient compte d'un ajustement des volumes à 85 %, tel qu'ordonné par la Régie dans sa décision D-2018-080<sup>1</sup>. Les volumes prévus des cinq clients signés de 253 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> sont ramenés à 215 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> pour l'analyse. Les analyses de sensibilité à 80 % et 120 % sont effectuées à partir des volumes ajustés.

<sup>1</sup> D-2018-080, paragr. 262.

## ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES SOLS

3. **Références :**
- (i) Pièce [B-0007](#), p. 10;
  - (ii) Dossier R-4136-2020, pièce [B-0120](#), p. 3;
  - (iii) Dossier R-4136-2020, réponses à la demande de renseignements n°2 de la Régie à Énergir, pièce [B-0192](#), p. 38 et 39.

### Préambule :

(i) « Une analyse des sols a été effectuée tout au long du tracé. En 2018 et en 2019, au total, 54 puits d'exploration ont été réalisés aux endroits où la conduite sera installée. De plus, 35 sondages ont été effectués aux abords des traverses de cours d'eau, de chemins de fer, de routes municipales et de routes appartenant au ministère des Transports (MTQ). Les résultats de ces sondages permettent à Énergir de connaître, entre autres, la nature du sol et sa stabilité, en plus d'augmenter le niveau de précision sur la quantité de roc à enlever ainsi que sur l'apport de remblai.

Selon les résultats de l'étude réalisée, Énergir est persuadée de pouvoir réaliser les travaux selon l'estimation des coûts. Ces informations serviront également aux entrepreneurs soumissionnaires pour déterminer les méthodes de construction lors de la réalisation des travaux ».

(ii) « Une augmentation de 4,8 M\$ est prévue pour les services entrepreneurs, principalement en raison de la soumission retenue à la suite de l'appel d'offres (1,1 M\$) et des changements apportés en cours d'exécution (3,7 M\$) rendus nécessaires afin de prendre en compte les conditions géotechniques du sol à certains endroits, l'espace très restreint de certaines routes et la coordination des travaux avec la municipalité, plus difficiles qu'anticipés ». [nous soulignons]

(iii) « 14.3 Lors du dépôt de la demande d'autorisation du Projet, Énergir y faisait part d'une démarche de caractérisation des sols exhaustive (référence (iv)). Veuillez préciser ce qui explique la hausse importante des coûts du Service entrepreneurs, plus spécifiquement lorsque ces coûts sont en majorité causés par des conditions géotechniques du sol à certains endroits et l'espace très restreint de certaines routes (référence (iii)). Veuillez élaborer.

Comme mentionné à la référence (iii), le montant additionnel de 3,7 M\$ pour les « Services entrepreneur » a été requis pour rémunérer l'entrepreneur, principalement, pour les trois contraintes suivantes : les conditions géotechniques, la restriction des accès sur certaines routes et une coordination avec la Ville de Saint-Rémi plus difficile qu'anticipée. Ces trois contraintes ont eu des impacts importants sur la productivité de l'entrepreneur et ont occasionné des coûts et des travaux supplémentaires.

En ce qui concerne les conditions géotechniques du sol, l'entrepreneur a rencontré plusieurs sections du projet où il y avait une quantité importante de roches (boulders) ayant un diamètre variant de 0 à 300 mm (petits diamètres) occasionnant des complications lors de la réalisation des

travaux. Lorsque l'entrepreneur rencontre cette situation, il doit normalement faire de la surexcavation (en largeur) afin de dégager ces roches, entraînant des frais supplémentaires. Ces frais sont principalement du temps additionnel pour la réalisation des travaux, dont l'excavation, le remblayage et les réfections (asphaltage, réfection de fossé et d'accotement ou ensemencement de gazon). Une fois ce matériel excavé, il ne peut être réutilisé pour le remblayage de la tranchée et il doit donc être disposé dans un site approprié. Finalement, du nouveau matériel d'emprunt est requis pour le remblayage de la tranchée.

En ce qui concerne l'espace restreint de certaines routes, dans son plan d'exécution l'entrepreneur avait prévu pour des segments réaliser les travaux en fermant complètement l'accès aux utilisateurs de la route (excepté aux résidents). Par contre, il n'a pas toujours été possible de le faire, car les autorisations espérées n'ont pas été obtenues. Cette situation a exigé de l'entrepreneur une gestion supplémentaire du trafic et de l'organisation de l'espace, causant des arrêts sporadiques et des ralentissements sur le chantier. De plus, cette situation a contraint l'entrepreneur à transporter et entreposer du matériel d'excavation additionnel sur des sites temporaires hors chantier et de le retransporter au chantier pour le remblayage de la tranchée ». [nous soulignons]

#### **Demande :**

- 3.1 Énergir indique être « persuadée de pouvoir réaliser les travaux selon l'estimation des coûts » (référence i). Veuillez rassurer la Régie que les techniques utilisées pour la caractérisation des sols au présent dossier vont éviter un dépassement de coûts tel qu'au dossier R-4077-2018 (référence ii) en vous référant à votre réponse à la demande de renseignements de la Régie au dossier R-4136-2020 (référence (iii)).

#### **Réponse :**

La phrase de la référence (i) devrait plutôt se lire comme suit : « Selon les résultats de l'étude réalisée, Énergir est confiante de pouvoir réaliser les travaux selon l'estimation des coûts ».

Cela dit, pour le projet de Richmond, des sondages géotechniques ont été effectués lors de la phase d'estimation et récemment avec l'entrepreneur pour préparer la planification. Au total, 43 % de plus de sondages géotechniques au kilomètre ont été effectués par rapport au projet de Saint-Rémi.

Sachant aussi que les dépassements de coût du projet de Saint-Rémi n'étaient pas uniquement reliés à la nature du sol, Énergir est confiante que les sondages réalisés à Richmond sont suffisants pour lui permettre une évaluation juste des travaux.

Il est à noter que tant que toute la longueur du tracé n'aura pas été excavée, Énergir n'est pas à l'abri de trouver des secteurs plus problématiques qu'anticipés entre deux sondages.

Cependant, le cas échéant, considérant la quantité de sondages effectués, l'impact sur le coût global du projet sera limité et devrait être couvert par la contingence prévue au Projet.

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

4. **Références :**
- (i) Bureau d'audiences publiques sur l'environnement – [Rapport 358](#) - Projet de construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay, p. ix;
  - (ii) Pièce [C-ROEE-0001](#), p. 2 et 3;
  - (iii) Pièce [C-AQP-ACP-0001](#), p. 2;
  - (iv) Pièce [B-0007](#), p. 6.

### Préambule :

(i) « *L'AIE confirme que le gaz naturel, lorsqu'il remplace des combustibles plus polluants, contribue à réduire la pollution atmosphérique. Cependant, elle émet des réserves sur le rôle de l'industrie gazière comme acteur de la transition énergétique, parce que cette industrie est elle-même une source importante d'émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment en amont de la chaîne d'approvisionnement* ». [nous soulignons]

(ii) « *D'abord, le ROEE fait respectueusement valoir que les objectifs du Plan pour une économie verte (PÉV), adopté par le gouvernement du Québec le 16 novembre 2020, doivent être respectés dans le cadre de l'examen de la demande d'autorisation du projet devant la Régie. Ce nouveau pan des politiques énergétiques donne une priorité à l'électrification comme mesure de lutte contre les changements climatiques, y compris pour les activités industrielles :*

[...]

*Conséquemment, le ROEE fait valoir que la Régie devrait considérer ce nouveau cadre aux fins de l'évaluation de la demande d'Énergir. Plus précisément, depuis l'adoption du PÉV, la Régie serait tenue de vérifier la conformité du projet aux objectifs des politiques énergétiques et Énergir doit fournir une preuve convaincante que les usages qu'elle désire desservir ne peuvent pas faire l'objet d'une conversion à l'électricité. À ces égards, le ROEE note l'absence de preuve au dossier soumis par Énergir* ».

*Par ailleurs, le ROEE souligne qu'à la lumière de l'article 5 de la LRÉ, il y a lieu de questionner le projet proposé dans sa forme actuelle par Énergir. En effet, le ROEE constate que le projet vise principalement à déplacer du gaz propane, ce qui explique le peu de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui en résulterait. En ce sens, le ROEE considère que la Régie devrait se questionner sur la pertinence environnementale du projet* ». [note de bas de page omise] [nous soulignons]

(iii) « *La demande d'Énergir repose en grande partie sur l'argument que le projet d'extension de réseau à Richmond favorisera la réduction de gaz à effet de serre (GES) et des polluants*

atmosphériques en remplaçant le propane par le gaz naturel. Or cet énoncé est tout simplement faux.

[...]

*Dans la présente demande, comment pouvons-nous justifier le transfert du propane vers le gaz naturel de 21 des 23 entreprises du parc industriel de Richmond, représentant 73 % de l'offre énergétique du parc, lorsque nous savons que le propane et le gaz naturel ont des empreintes environnementales tout-à-fait comparables ? ». [nous soulignons]*

(iv) « *Le Projet, dans son ensemble, aura des répercussions positives sur le plan environnemental puisqu'il permettra d'éviter l'émission annuelle de 298 tonnes de GES, dont 201 tonnes avec les clients initiaux. En effet, d'autres clients industriels pourront se convertir au gaz naturel au courant des prochaines années et ainsi diminuer leurs émissions de GES et de polluants atmosphériques. Les clients proviendront principalement du secteur industriel. Le Projet permettrait ainsi de déplacer l'équivalent de plus de 145 000 litres de mazout n° 2 et de 531 000 litres de propane ». [nous soulignons]*

#### **Demandes :**

- 4.1 En présumant juste ce que l'Agence internationale de l'énergie affirme selon l'extrait du Rapport du BAPE (référence i), veuillez commenter et élaborer sur les aspects environnementaux positifs qui sous-tendent le Projet.

#### **Réponse :**

Énergir rappelle que la raison première du Projet est de répondre à la demande de la Ville de Richmond d'être desservie en gaz naturel. Bien que le Projet réponde d'abord à un besoin de développement économique de la région, il n'en demeure pas moins que sa réalisation permettra de remplacer des produits du pétrole comme le propane et le mazout, des énergies plus émissives sur le plan des GES, sans compter les polluants atmosphériques. À titre de comparaison, l'utilisation du propane génère 23,6 % plus de GES que le gaz naturel. Il est donc faux de mettre le gaz naturel et le propane sur le même pied d'égalité. Veuillez également vous référer à la réponse à la question 4.4.

- 4.2 Veuillez commenter les affirmations du ROEE en référence (ii).

#### **Réponse :**

Énergir rappelle que le projet est subventionné par le gouvernement du Québec à la hauteur de 10,6 M\$ et que l'attribution de ce montant fait partie d'une enveloppe globale de 25 M\$ annoncée par le gouvernement du Québec en novembre 2020 pour soutenir le développement

économique des régions et la compétitivité des entreprises. Ce soutien financier ne peut qu'être conséquent avec les politiques énergétiques publiées par ce même gouvernement.

Considérant que le Projet répond à la demande de la région d'avoir accès au gaz naturel pour accroître son potentiel industriel et contribuer à la compétitivité des approvisionnements énergétiques, Énergir, à titre de distributeur gazier et en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, a l'obligation de desservir en gaz naturel le requérant, sous réserve du respect de certains critères applicables, dont celui de la rentabilité.

Finalement, Énergir réitère une nouvelle fois que ses représentants sont ouverts aux échanges dans un cadre approprié pour discuter de sa vision pour décarboner de plus en plus ses activités liées notamment à la distribution gazière au Québec.

En ce qui a trait à la pertinence environnementale du Projet, veuillez vous référer à la réponse à la question 4.1.

- 4.3 L'Association québécoise du propane et l'Association canadienne du propane affirme que la demande d'Énergir repose sur de fausses prémisses (référence iii). Veuillez commenter.

**Réponse :**

L'affirmation de l'intervenante est inexacte. Énergir soumet que sa demande « *[ne] repose [pas] en grande partie sur l'argument que le projet favorisera les réductions des GES et des polluants atmosphériques en remplaçant le propane par le gaz naturel* » (soulignement omis). Veuillez également vous référer à la réponse à la question 4.1.

- 4.4 Veuillez préciser la position d'Énergir relativement à l'affirmation faite à la référence (iii) quant à l'empreinte environnementale comparable du propane et du gaz naturel.

**Réponse :**

Afin de bien comparer les diverses sources d'énergie, il faut comparer ces sources sur la base d'une même quantité d'énergie équivalente.

Le tableau ci-dessous compare les émissions de CO<sub>2</sub> éq. du gaz naturel et du propane pour un volume de 1 000 m<sup>3</sup> de gaz naturel, soit l'équivalent de 38,32 GJ sur une base énergétique.

Énergie	Unité	Volume	Pouvoir calorifique <sup>1</sup>	Facteur d'émission GES <sup>2</sup>	CO <sub>2</sub> éq.
		(m <sup>3</sup> ou l)	(GJ/10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> ou GJ/kl)	(kg CO <sub>2</sub> e / GJ)	(kg)
Gaz naturel	m <sup>3</sup>	1 000	38,32	49,306	1 889,4
Propane	l	1 514	25,31	60,955	2 335,8
				<b>Écart</b>	<b>446,4</b>

<sup>1</sup> Selon les tableaux 1-1 à 1-4 et 1-7 du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (Q-2, r.15).

<sup>2</sup> En utilisant le potentiel de réchauffement planétaire : 25 pour le CH<sub>4</sub> et 298 pour le N<sub>2</sub>O. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'utilisation du propane génère 446,4 kg de GES supplémentaire par rapport au gaz naturel ou 23,6 % de plus (446,4 / 1 889,4) par rapport au gaz naturel. Le propane émet donc plus de GES que le gaz naturel.

- 4.5 À la référence (iv), Énergir mentionne que d'autres clients pourraient se convertir au cours des prochaines années. Veuillez élaborer sur la source énergétique utilisée actuellement par ces clients. De plus, veuillez concilier les GES qui seraient économisés selon le Projet en comparaison aux affirmations de la référence (iii).

#### Réponse :

Le tableau ci-dessous présente la source énergétique actuellement utilisée par les cinq (5) clients qui ont signé et par les 18 clients potentiels supplémentaires, ainsi que la réduction annuelle des émissions de GES associée.

Source énergétique actuelle	Clients signés		Clients potentiels supplémentaires		Total	
	Nombre	Réduction annuelle des GES (tonnes)	Nombre	Réduction annuelle des GES (tonnes)	Nombre	Réduction annuelle des GES (tonnes)
Mazout léger #2	2	151			2	151
Propane	3	50	18	97	21	147
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>201</b>	<b>18</b>	<b>97</b>	<b>23</b>	<b>298</b>

Les 18 clients potentiels supplémentaires sont des entreprises existantes qui utilisent du propane. Énergir n'a pas tenu compte d'autres clients qui pourraient éventuellement s'implanter dans le parc industriel actuel ni dans l'agrandissement du parc. Énergir est toujours confiante de pouvoir faire signer les 18 clients supplémentaires identifiés.



Contrairement à ce qu'avance l'AQP-ACP dans ses commentaires<sup>2</sup>, l'entreprise énergivore ayant convenu d'une entente avec Hydro-Québec pour la conversion de ses procédés à l'électricité ne fait pas partie des 18 clients potentiels identifiés pour le Projet. À cet effet, les calculs aux tableaux 4 et 5 des commentaires de l'AQP-ACP ne sont pas exacts.

Enfin, en ce qui a trait aux GES qui seraient économisés selon le Projet en comparaison aux affirmations de la référence (iii), veuillez vous référer à la réponse à la question 4.3.

---

<sup>2</sup> C-AQP-ACP-0003, p.6.